

Sauf erreur, l'essentiel de l'objection à l'amendement se résume à ceci: si l'amendement est accepté, le ministre ne pourra plus agir aussi librement. Alors on peut se demander pourquoi on a parlé dans le bill de nommer des fonctionnaires au comité. Si le ministre et le gouvernement voulait cet élément de souplesse dont le député des Territoires du Nord-Ouest dit qu'il s'impose, pourquoi l'article 4 ne prévoit-il pas tout simplement un comité de cinq membres, un point, c'est tout, en laissant tomber: «dont trois au plus doivent appartenir à la fonction publique du Canada»? Si le bill proposé par le gouvernement dit quelque chose au sujet de la constitution du comité, c'est sûrement que certains de ses membres, probablement jusqu'à trois, seront tirés des rangs des fonctionnaires.

Le gouvernement a décidé qu'il veut avoir, le cas échéant, jusqu'à trois fonctionnaires comme membres du comité. Du fait de cette décision, le gouvernement se prive lui-même de toute possibilité de souplesse; il s'est contraint et limité lui-même au choix de membres de la fonction publique. Ou c'est vraiment là le sens de cet article ou il s'agit d'un geste propitiatoire, d'un coup de chapeau donné de loin au principe que le public devrait participer au travail du comité par l'entremise de la fonction publique. Après avoir entendu le député des Territoires du Nord-Ouest, je pense qu'il dit des choses sans y croire. Le gouvernement pense que c'est une excellente idée et qu'il en dira quelques mots, mais, bien entendu, sans y donner suite.

Je crois pouvoir établir une comparaison ici. La loi sur la régie des alcools de la Colombie-Britannique stipule, entre autres, que le Conseil de la régie des alcools de la province se composera d'au moins trois membres. Cette disposition figure à la loi depuis 1954. Néanmoins, on n'a jamais nommé plus d'un membre au Conseil. En lisant cette disposition-ci dans le bill, j'ai tout de suite songé aux arguments invoqués en 1954 par le procureur général de la Colombie-Britannique, M. Bonner, et le premier ministre de la province, M. Bennett. Ils raisonnaient comme le député et disaient qu'ils tenaient à assurer par là la souplesse voulue. Ils voulaient un conseil d'au plus trois membres; ils ne tenaient pas à établir un nombre précis, trois, deux ou un, mais préféraient dire «au plus trois», afin de pouvoir au besoin nommer des gens compé-

[M. Howard (Skeena).]

tents et avertis dans le domaine de la régie, de la distribution des alcools, etc. Ils demandaient de pouvoir recruter des gens de toutes les classes de la société. Tout cela n'était que de la foutaise, car ce qu'ils voulaient au fond, c'était une seule personne au Conseil, et cette situation dure depuis 1954.

Le député des Territoires du Nord-Ouest s'est servi des mêmes arguments. Si j'ai bien saisi le sens de ses propos, ce serait partir d'un mauvais principe que de vouloir faire participer des fonctionnaires à une activité de ce genre; mieux vaudrait recruter des gens du secteur privé mieux renseignés en la matière, qui ont de l'expérience, qui connaissent la question par le menu et sont beaucoup plus compétents dans ce domaine.

Je n'ai pas l'habitude de plaider la cause des fonctionnaires, surtout de ceux qui relèvent du ministre; mais de la part d'un secrétaire parlementaire, c'est montrer peu de considération pour les fonctionnaires que de les déprécier de vive voix à la Chambre. J'aurais cru qu'il eût été le premier à attester de leur compétence et à les protéger dans toute la mesure possible. Mais, au dire du député, il serait inopportun de nommer des fonctionnaires comme membres du comité, car ils manquent de compétence pour en mener à bien le travail dans la mesure prévue au moment de la rédaction du bill. M'est avis que cela dépasse quelque peu son pouvoir de secrétaire parlementaire.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, cela montre l'ignorance de l'honorable député. Je ne suis pas le secrétaire parlementaire de ce ministre-là.

M. Howard (Skeena): Le député des Territoires du Nord-Ouest, qui a été dans la fonction publique du Canada, connaît peut-être les aptitudes des fonctionnaires. Sans doute en sait-il plus long que moi, et cela a pu teinter son avis à ce sujet. Il n'en reste pas moins qu'il a exposé un argument contraire à celui de son ministre et du gouvernement. Dans le bill, le ministre dit qu'il faut des personnes de la fonction publique au sein de ce comité. Le ministre a dit que le gouvernement avait décidé d'exiger au moins trois personnes de la fonction publique du Canada au sein du comité. Le député des Territoires du Nord-Ouest dit qu'il ne veut personne de la fonction publique au sein du comité, que le gouvernement devrait jouir d'une certaine liberté quant au choix des membres. En plus